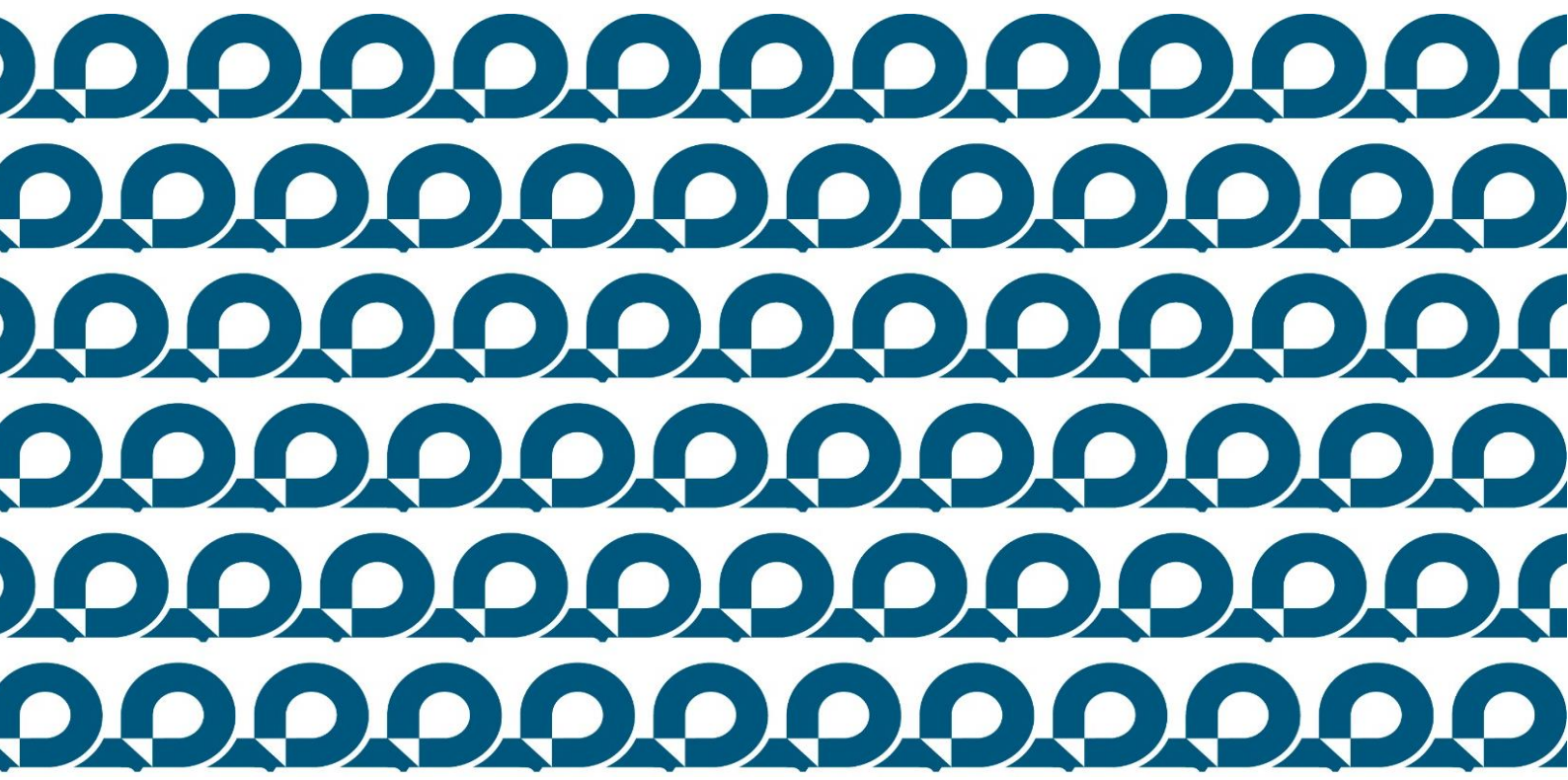




# POLITIQUE CORPORATIVE DE GESTION RESPONSABLE DU CAPITAL HUMAIN DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

*Approuvée par le Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L. lors de sa Réunion du 28 janvier 2021*



## INDICE

<i>Préambule</i> .....	3
Article 1. <i>Objet</i> .....	4
Article 2. <i>Champ d'application</i> .....	5
Article 3. <i>Nos engagements en matière de responsabilité du travail</i> .....	5
Article 4. <i>Nos principes en matière de gestion du travail responsable</i> .....	5
Article 5. <i>Mesures concrètes en matière de responsabilité du travail</i> .....	6
Article 6. <i>Transparence et reddition des comptes</i> .....	6
Article 7. <i>Developpement et contrôle</i> .....	6
Article 8. <i>Évaluation</i> .....	7
Article 9. <i>Diffusion, formation et communication</i> .....	7
Article 10. <i>Revision et modifications</i> .....	7
Article 11. <i>Approbation, entrée en vigueur et efficacité</i> .....	7
Article 12. <i>Contrôle de modifications</i> .....	7

## Préambule

---

1. Le Groupe Nueva Pescanova est un Groupe commercial multinational dédié à la pêche de capture, à l'élevage, à la production et à la commercialisation de produits de la mer, spécialement du poisson et des fruits de mer.
2. Le Groupe Nueva Pescanova considère que les personnes sont un facteur clé de son activité.
3. Ainsi, dans **notre Code d'éthique**, le Groupe, qui est signataire du Pacte mondial des Nations unies par l'intermédiaire de sa société mère, exprime son engagement et sa volonté de respecter les droits de l'homme et du travail reconnus dans les législations nationales et internationales, qui découlent des déclarations des Nations unies sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Nous souscrivons également aux normes des Nations Unies sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, à la Politique sociale de l'Organisation internationale du travail, ainsi qu'à tout document ou texte susceptible de remplacer ou de compléter ce qui précède. En particulier, le Groupe Nueva Pescanova veille à ce que ses installations et ses équipements de pêche, ainsi que toutes ses activités de pêche et d'aquaculture, en tout lieu du monde où elles sont situées ou exercées, offrent des conditions de travail et de vie sûres, saines et équitables, et dans le respect des réglementations locales et internationales pertinentes. De même, le Groupe Nueva Pescanova déclare être totalement contre le travail des enfants et le travail forcé ou obligatoire et s'engage à respecter la liberté d'association et de négociation collective, ainsi que les droits des minorités ethniques et des peuples autochtones dans les lieux où il exerce son activité. Le Groupe exprime son engagement ferme et son respect des droits de ses professionnels tels qu'ils sont reconnus par la législation du travail applicable, y compris les droits d'association, de syndicalisation et de grève. Le Groupe interdit et sanctionne les comportements suivants : **(i)** L'imposition de conditions de travail ou de sécurité sociale qui portent atteinte, suppriment ou limitent les droits que les dispositions légales, les conventions collectives ou les contrats individuels applicables dans chaque cas garantissent aux professionnels ; **(ii)** L'embauche de personnes étrangères qui n'ont pas de permis de travail ; et **(iii)** Le trafic illégal de main-d'œuvre ou l'émigration frauduleuse.
4. Notre **Politique corporative de responsabilité sociale corporative**, dans le cadre de son pilier "Personnes", inclut également l'engagement ferme du groupe à respecter la diversité, la sécurité, la croissance professionnelle et la fierté d'appartenance comme base du succès et du maintien de relations de confiance avec les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les communautés. En vertu de ces engagements, toutes les entreprises du Groupe Nueva Pescanova, où qu'elles se trouvent dans le monde, doivent **(i)** Garantir que l'emploi qui est offert est légal, sûr, décent et équitable, et que les employés ont la liberté d'association, de syndicalisation, de négociation collective et de grève ; **(ii)** Garantir la sécurité professionnelle, la santé et le bien-être des employés en promouvant un environnement de travail sûr et sain pour tous les employés, à travers un système efficace de prévention des risques professionnels et de campagnes destinées à améliorer la santé et l'environnement de travail ; **(iii)** Respecter, promouvoir activement et protéger la diversité, l'égalité des chances entre hommes et femmes et une conciliation adéquate de la vie familiale et professionnelle ; **(iv)** Promouvoir la progression professionnelle de nos employés grâce à des politiques visant le développement personnel et professionnel par le biais de programmes de formation continue, d'évaluation et de rémunération ; et, enfin, **(v)** Créer et maintenir une identité et une culture d'entreprise et la fierté d'appartenir au Groupe Nueva Pescanova.
5. L'article 5 de notre **politique corporative pour la prévention des risques criminels** contient toute une série de règles de conduite pour la « Défense des relations de travail équitables », étant

strictement interdites dans le Groupe Nueva Pescanova : **(i)** L'imposition de conditions de travail ou de sécurité sociale préjudiciables qui portent atteinte, suppriment ou restreignent les droits reconnus par les dispositions légales, les conventions collectives ou les contrats individuels applicables dans chaque cas ; **(ii)** Le fait d'employer ou de donner un emploi à des personnes sans les avoir affiliées au système de sécurité sociale correspondant et, le cas échéant, sans avoir obtenu les permis ou autorisations de travail appropriés ; **(iii)** Le trafic illégal de main-d'œuvre, l'émigration frauduleuse ou l'immigration clandestine de citoyens étrangers ; **(iv)** Le travail forcé ou obligatoire et le recours au travail des enfants, conformément aux dispositions contenues à cet égard dans les conventions de l'Organisation internationale du travail, notamment la convention n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n° 188 concernant le travail dans le secteur de la pêche ; **(v)** La discrimination dans l'emploi fondée sur l'idéologie, la religion, les convictions, l'appartenance à un groupe ethnique, à une race ou à une nation, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale, la maladie ou le handicap, la représentation légale ou syndicale des travailleurs, la parenté avec d'autres professionnels du groupe ou l'utilisation des langues officielles dans chacun des pays où le Groupe opère ; ou **(vi)** L'empêchement ou la limitation de l'exercice de la liberté d'association ou du droit de grève par la tromperie ou l'abus d'une situation de nécessité.

6. Finalement, dans la **Charte éthique et sociale du fournisseur du Groupe Nueva Pescanova**, nous exigeons de nos fournisseurs, prestataires ou agences de travail intérimaire, concrètement, une série de lignes de conduite en matière de « **droits fondamentaux de l'homme et du travail internationalement reconnus** » (article 5) ; à savoir **(i)** Traitement équitable des employés et des collaborateurs conformément aux lois salariales applicables, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux ; **(ii)** Interdiction de toute forme de harcèlement, d'abus d'autorité ou de traitement intimidant, vexatoire ou offensant pour les droits personnels des employés et des collaborateurs ; **(iii)** Interdiction de toute forme de travail forcé ou obligatoire ou de l'utilisation du travail des enfants ; **(iv)** Respect des droits d'association syndicale, de grève et de négociation collective, ainsi que des droits des minorités ethniques et des peuples autochtones ; **(v)** L'interdiction d'imposer à leurs employés et collaborateurs des conditions de travail ou de sécurité nuisibles ou limitant injustement leurs droits, d'employer des personnes sans permis de travail ou toute forme de trafic de main-d'œuvre ou de migration frauduleuse ; **(vi)** La promotion de l'égalité de chances et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, en condamnant toute forme de discrimination ; **(vii)** l'établissement d'un environnement de travail sûr, en respectant toujours les exigences de la législation applicable en matière de prévention des risques professionnels ; ou, enfin, **(viii)** le respect du droit au secret des communications, de la vie privée et de l'intimité personnelle et la protection des données personnelles de ses employés et collaborateurs.

#### Article 1. *Objet*

---

1. L'objet de cette politique corporative est :
  - a. Établir formellement les engagements et les principes de responsabilité du travail du Groupe Nueva Pescanova sur lesquels se fondent toutes activités de pêche, d'aquaculture, d'industrie et de commercialisation du Groupe, en garantissant un travail digne et sûr.
  - b. Promouvoir une culture de responsabilité du travail au sein du Groupe Nueva Pescanova qui lui permettra d'attirer, de stimuler et fidéliser les talents.
2. Cette politique corporative sera complétée par des politiques et des règles internes pour la gestion responsable des personnes, portant à la fois sur les domaines opérationnels et fonctionnels du Groupe Nueva Pescanova.

## *Article 2. Champ d'application*

---

1. Cette politique corporative doit être respectée par toutes les entreprises et les professionnels du Groupe Nueva Pescanova.
2. Le Groupe Nueva Pescanova est composé de la société espagnole Nueva Pescanova, S.L., et de toutes les sociétés espagnoles et étrangères contrôlées, directement ou indirectement, par Nueva Pescanova, S.L., dans les termes établis par la législation commerciale applicable.
3. On entend par professionnels du Groupe Nueva Pescanova tous les directeurs, cadres, avocats de fait et autres professionnels et employés du Groupe Nueva Pescanova, partout dans le monde et quelle que soit la forme de leur contrat.

## *Article 3. Nos engagements en matière de responsabilité du travail*

---

1. Nous sommes fermement engagés à respecter les droits de l'homme et du travail tels qu'ils sont définis dans la législation internationale et nationale des pays dans lesquels nous sommes présents.
2. La santé, la sécurité et l'hygiène au travail de nos professionnels ne sont pas négociables et priment sur toute autre exigence de l'activité ou des opérations du Groupe.
3. Nous respectons et promovons une égalité réelle et effective entre les hommes et les femmes, la diversité de nos professionnels et une conciliation adéquate de leur vie familiale et professionnelle.
4. Notre objectif est que la gestion responsable de notre équipe humaine facilite son épanouissement personnel et professionnel.
5. Le Groupe développera ces engagements en matière de responsabilité du travail par le biais de plans spécifiques, efficaces et mesurables qui auront un impact sur chacun des aspects matériels qui y sont associés et sur leur amélioration continue.

## *Article 4. Nos principes en matière de gestion du travail responsable*

---

1. Respect de la législation nationale et internationale du travail applicable dans les pays où nous sommes présents dans chacune de nos activités de pêche, d'aquaculture, industrielles ou commerciales.
2. Le développement de cadres de relations de travail adaptés aux exigences sociales et commerciales, favorisant l'épanouissement professionnel des personnes qui composent le Groupe, l'efficacité et la compétitivité de l'entreprise et donc l'apport d'une valeur partagée.
3. Garantir un environnement de travail sûr et sain, en faisant de la prévention des risques professionnels un pilier indispensable à sa réalisation.
4. L'égalité des chances entre les sexes, la non-discrimination et la diversité dans toutes ses variables.
5. Le développement d'une offre de valeur qui favorise la sélection, le recrutement et la promotion des talents en fonction de l'épanouissement professionnel et personnel de nos collaborateurs, de leur engagement dans le projet d'entreprise et de leur sentiment d'appartenance.
6. La formation continue et l'évaluation des performances de nos employés comme formule de croissance professionnelle et de développement de nos équipes.
7. La promotion et le développement professionnel de nos employés sur la base de politiques et de programmes fondés sur des critères d'égalité, de mérite et de capacité.

8. Le développement d'un système de rémunération équitable et compétitif qui stimule l'amélioration continue, l'engagement et la réalisation des objectifs du Groupe.
9. La garantie de la diffusion de cette politique d'entreprise auprès de tous nos employés et la promotion de la gestion responsable des personnes auprès de notre organe administratif, de nos cadres et de nos cadres moyens.
10. Établir un cadre pour un dialogue constructif et ouvert avec tous les acteurs concernés importants dans la gestion responsable des personnes.

#### **Article 5. Mesures concrètes en matière de responsabilité du travail**

---

1. Établissement d'une structure organisationnelle et de rôles clairement définis dans le domaine de la gestion du capital humain, fondés sur la responsabilité et le respect des engagements et des principes de la présente politique corporative et des systèmes de gestion du personnel.
2. Prise en compte des aspects liés au travail et à la sécurité dans la gestion des risques et leur contrôle.
3. Mise en place de systèmes de gestion des personnes (travail, sécurité, talents) qui nous permettent de fixer des objectifs et de mesurer leurs progrès tout en démontrant le respect de nos engagements dans toutes nos activités.
4. Allocation de budgets spécifiques.
5. Formation et information des cadres et des employés en matière de gestion des personnes.
6. Collaboration avec les fournisseurs afin que la gestion responsable des personnes soit un principe commun à toute la chaîne de valeur du Groupe.

#### **Article 6. Transparence et reddition des comptes**

---

1. La direction corporative du capital humain rendra compte à sa hiérarchie, de manière transparente et régulière, en présentant des rapports sur ses activités en relation avec les performances du Groupe Nueva Pescanova et sa politique corporative sur la responsabilité du travail.
2. La reddition des comptes, sous toutes ses formes écrites, sera adressée aux différentes parties prenantes, internes et externes, par le biais de rapports, de comptes rendus ou d'autres documents pertinents et applicables, sur une base annuelle et de nature technique, qui fournissent une évaluation basée sur les indicateurs pertinents. Ces informations peuvent être incluses dans d'autres rapports annuels corporatifs.
3. La diffusion des activités liées à la présente politique corporative en matière de responsabilité du travail sera réalisée et coordonnée avec le département corporatif de communication et de relations institutionnelles, conformément à la politique de communication de l'entreprise et aux contenus fournis par la direction corporative du capital humain, de manière à ce qu'ils soient adaptés aux publics internes et externes par le biais des différents canaux et outils de communication du Groupe Nueva Pescanova. Les communications seront effectuées avec la collaboration et l'approbation de la direction générale des personnes. Pour l'approbation finale, ils seront soumis au COMEX et/ou au CEO si nécessaire, et la commission de gouvernance et de responsabilité corporative en sera informée.

#### **Article 7. Développement et contrôle**

---

Il incombe au/à la Directeur/trice corporatif/ve du capital humain du Groupe Nueva Pescanova de contrôler la mise en œuvre, le développement et le respect de cette politique d'entreprise dans

l'ensemble du Groupe, ainsi que de superviser et de coordonner la mise en œuvre des programmes ou autres actions liées à cette politique visant à créer de la valeur.

#### Article 8. *Évaluation*

La direction corporative du capital humain évalue chaque année la conformité et l'efficacité de la présente politique corporative et des programmes et actions qui y sont liés, qui sont réalisés au sein du Groupe Nueva Pescanova, dans le rapport annuel d'activité approprié, qui sera soumis à la Commission de gouvernance et de responsabilité corporative du conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., pour être soumis à ce dernier, ainsi qu'au COMEX du Groupe Nueva Pescanova.

#### Article 9. *Diffusion, formation et communication*

Il incombe à la direction corporative du capital humain, en collaboration avec le département de la communication et des relations institutionnelles, et conformément à la politique de communication de l'entreprise, de prendre les mesures de diffusion, de formation et de communication appropriées pour garantir la connaissance effective de la présente politique d'entreprise, ainsi que de toute règle interne qui en découle, y compris sa traduction dans les langues pertinentes au sein du Groupe Nueva Pescanova et sa diffusion et sa publication éventuelles tant sur l'intranet de l'entreprise **PESCANET** que sur les pages web de l'entreprise dans la section correspondant à la rubrique Personnel.

#### Article 10. *Revision et modifications*

1. La présente politique corporative sera révisée périodiquement, et au moins une fois par an, par le/la Directeur/trice corporatif/ve du capital humain.
2. Toute modification de la présente politique corporative sera proposée à la commission de gouvernance et de responsabilité corporative par le/la Directeur/trice corporatif/ve du capital humain, pour être prise en considération et, le cas échéant, soumise au conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., pour son éventuelle approbation.

#### Article 11. *Approbation, entrée en vigueur et efficacité*

1. La présente politique corporative a été approuvée par le conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., sur proposition de sa commission de gouvernance et de responsabilité corporative, lors de sa réunion du 28 janvier 2021, et est entrée en vigueur à compter de ce jour pour l'ensemble du Groupe Nueva Pescanova.
2. Toute modification de la présente politique corporative doit être approuvée par le conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., sur proposition de sa commission de gouvernance et de responsabilité corporative.

#### Article 12. *Contrôle de modifications*

Version	Résumé de la modification	Promoteur de la modification	Autorité d'approbation de la modification	Date de l'approbation de la modification
V_1	Première approbation de cette Politique Corporative	Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative	Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L.	28/01/2021

CONTACT

Rúa José Fernández López, s/n  
36230 Chapela – Redondela – Pontevedra – Espagne  
Téléphone : +34 986 818 100

Département corporatif du capital humain : [direccioncorporativarrhh@nuevapescanova.com](mailto:direccioncorporativarrhh@nuevapescanova.com)

